

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 04 juillet 2020 à 9h00 à la salle de sport Roger Béteille.

Rabastens, le 30/06/2020

**Présents:** GERAUD Nicolas, CADENE Isabelle, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, LECLERE Audrey, LAROCHE Christian, DE GUERDAVID Anne, BRAS Dominique, SOYEZ Evelyne, LECLAIR Jean-Guy, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, PELISSIER Laurent, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, MATIGNON Aurore, COLOMB Kévin, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, MALBEC Manuel, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, ALBAREDE Marie-Luce, MADESCLAIR Sandrine  
Secrétaire de séance : Manuel MALBEC

### Ordre du jour:

- 1/ Installation du conseil municipal
- 2/ Election du Maire
- 3/ Fixation du nombre d'adjoints
- 4/ Election des adjoints
- 5/ La Charte de l'élu local
- 6/ Délégations du conseil municipal au Maire
- 7/ Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux délégués

### **1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre VERDIER, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné les résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

GERAUD Nicolas, CADENE Isabelle, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, LECLERE Audrey, LAROCHE Christian, DE GUERDAVID Anne, BRAS Dominique, SOYEZ Evelyne, LECLAIR Jean-Guy, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, PELISSIER Laurent, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, MATIGNON Aurore, COLOMB Kévin, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, MALBEC Manuel, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Anne, BREST Alain, ALBAREDE Marie-Luce, MADESCLAIR Sandrine

### **RESULTATS OFFICIELS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 28/06/2020 :**

Monsieur Pierre VERDIER donne lecture des résultats officiels des élections municipales du 28 juin 2020 :

INSCRITS	4446
VOTANTS	2484
NULS	29
BLANCS	38
EXPRIMES	2417
<b>Les Rabastinois au coeur</b>	410
<b>Engagés pour Rabastens</b>	809
<b>Rabastens un nouveau départ</b>	1037
<b>Couleurs rabastinoises</b>	161

Monsieur Pierre VERDIER demande à Jean-Paul RUFFIO doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, de prendre la présidence de la séance à sa suite.

Monsieur Jean-Paul RUFFIO souhaite avant de procéder à l'élection adresser quelques mots à l'assemblée:

" Merci Pierre de me passer la présidence de cette assemblée puisque d'avenir en souvenir m'y voici déjà parmi les doyens des élus de ce 28 juin. Je saisis l'occasion pour te remercier ainsi que tous les conseillers municipaux pour tout le travail accompli avec courage et ténacité pendant ces 6 années de notre mandature 2014-2020.

Bonjour à tous les citoyens réunis dans cette salle Roger Béteille en ce samedi matin de juillet. Elus et auditeurs vous êtes la preuve vivante de la bonne santé de la démocratie sur notre commune de Rabastens."

Le Conseil a choisi pour secrétaire Manuel MALBEC

## ELECTION DU MAIRE

*Premier tour de scrutin :*

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux assesseurs désignés : Madame BOUSLAMA-LEGRAND Leïla et Monsieur LEGRAND Christian.

Deux conseillers municipaux font acte de candidature: Madame Sarah CAMPREDON, Monsieur Nicolas GERAUD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	29
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral .....	2
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés .....	27
- Majorité absolue .....	15

ont obtenu : Madame Sarah CAMPREDON	5 voix
Monsieur Nicolas GERAUD	22 voix

**Monsieur Nicolas GERAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Monsieur Nicolas GERAUD souhaite s'adresser à l'assemblée :**

« Chères Rabastinoises, Chers Rabastinois,

Je suis honoré et très ému de devenir le Maire de la ville qui a été le berceau de ma famille, ville de mon enfance chère à mon coeur.

Je vous remercie d'être venu voter dans des circonstances exceptionnelles, je salue votre participation de plus de 14 % au dessus de la moyenne française, c'est la preuve d'une démocratie vivace à Rabastens, vous avez témoigné d'une leçon de démocratie.

Je veux assurer mes concurrentes et mes concurrents de mon respect pour le courage qu'ils ont manifesté dans cette âpre bataille. Leur dire que je compte collaborer positivement avec eux. Parce que ce qui nous uni, l'amour de Rabastens doit être plus important que ce qui nous a opposé durant la campagne. Je tiens aussi à rassurer ceux qui n'ont pas voté pour moi de mon intention d'être le Maire de toutes et de tous. Je ne serai pas un chef de clan. Je veux les rassurer en leur disant que les généraux ne sont pas des dictateurs et que faire l'école de guerre ne m'a pas empêché de faire comme tout le monde l'école de la vie.

J'ai été porté vers la victoire par une équipe soudée, une équipe plurielle autant que solidaire. Une équipe travailleuse et fraternelle à l'image de ce que je souhaite instaurer à Rabastens. Je souhaite en effet que nous nous sentions tous unis dans un même élan. Face au COVID 19 et à ses conséquences, il nous faudra être méthodique inventif et solidaire, il nous faudra aussi jouer collectif.

Dès le mois de juillet comme il est inscrit dans notre programme, nous installerons 3 cellules, l'une pour gérer la crise sanitaire et les mesures à prendre pour éviter son retour, la deuxième pour affronter la crise économique et accompagner tous les commerces ou entreprises en difficulté à obtenir des aides, une troisième cellule qui sera destinée à organiser les solidarités afin de ne

laisser personne dans la détresse. En cas de retour de la crise sanitaire nous mettrons en place le Plan Communal de Sauvegarde qui nous permettra de planifier une action rigoureusement organisée.

Dès demain nous reverrons ensemble grâce à une participation citoyenne le plan de circulation et de stationnement. La démocratie participative ne sera pas un vain mot. Nous allons la mettre en place, dialoguer avec vous, vous demander votre avis sur le devenir de votre ville. Entretenir des partenariats avec tous les porteurs de projets. Nous avons l'ambition pour notre ville, mais nous n'ignorons pas la réalité, le surendettement, la mauvaise conjoncture actuelle. Nous savons que nous aurons beaucoup à faire et vous avez raison de beaucoup attendre de nous.

Tous les samedis nous serons sur le marché où vous viendrez librement exprimer vos attentes, vos problèmes, vos difficultés.

Plus largement notre programme est ambitieux comme vous avez pu le constater où il était détaillé en 34 points mais il n'est pas pour autant dispendieux.

Bien sûr nous ne sommes pas des magiciens, nous n'exaucerons pas tous vos vœux mais nous ferons de notre mieux agissant avec justice et probité, traitant tous nos concitoyens avec le même respect.

Nous vous proposons d'entrer dans une dynamique commune par-delà les idéologies, par-delà les appartenances partisans, par-delà les préjugés.

Je vous invite donc toutes et tous, à prendre avec nous un nouveau départ.

Dans tout discours on finit par une citation : celle-ci est celle du Cardinal de Retz qui disait « L'esprit dans les affaires politiques n'est rien sans le coeur »

Merci pour votre écoute. »

## **2- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 8 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS**

(CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann) décide la création de 8 postes d'adjoints.

## **3- ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après un appel à candidature, une seule liste a été déposée. Il est procédé au déroulement du vote, ainsi qu'il suit par Monsieur Nicolas GERAUD :

Liste 1 :

1° adjointe : Madame Isabelle CADENE

2° adjoint : Monsieur Serge GARRIGUES

3° adjointe : Madame Françoise BOURDET

4° adjoint : Monsieur Alain De CARRIERE

5° adjointe : Madame Marie-Hélène MALRIC

6° adjoint : Monsieur Jean-Claude MOUISSET

7° adjointe : Madame Ludivine PAYA-DELMON

8° adjoint : Monsieur Jean-Guy LECLAIR

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 29

- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles

L 65 et L 66 du Code Electoral :..... 4

- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés ..... 25

- Majorité absolue :..... 15

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue (22 POUR 2 CONTRE 4 BLANC 1 ABSTENTION), les 8 adjoints sont proclamés élus et installés immédiatement.

#### **4/ LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont il donne une copie à chaque élu.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **5- DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite la limite des crédits votés au BP, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants dans les affaires liées à l'administration, au personnel et aux litiges avec les tiers,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux tant au niveau des dommages matériels qu'aux biens publics et aux personnes ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros (et non pas 1 000 000 €) par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ces pouvoirs sont toujours exercés sous contrôle du Conseil Municipal, dont le Maire est chargé d'exécuter les décisions dont il rendra compte auprès du Conseil.

Madame Marie-Luce ALBAREDE souhaite apporter des précisions quant au point n°4 en indiquant que la commission d'appel d'offres a aussi un rôle dans la passation des marchés.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres sera installée lors du prochain conseil municipal et sera réunie dès lors que cela sera nécessaire.

Madame Marie-Luce ALBAREDE précise sur le point n° 13 que la compétence scolaire est passée à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que les décisions se prennent d'un commun accord entre l'agglomération et la commune.

Monsieur Alain BREST s'interroge sur la nécessité d'avoir présenté ce point à l'ordre du jour de ce premier conseil, et fait une remarque sur le point n° 13 concernant le montant de 1 000 000 € qui lui semble largement au dessus de la capacité de la commune et propose peut-être de porter ce montant à 200 ou 300 000 €.

Il rajoute qu'il serait peut-être utile de reprendre cette délibération lors d'un prochain conseil. Madame Sandrine MADESCLAIR propose également que ce point soit voté lors du prochain conseil municipal afin de permettre les modifications nécessaires point par point. Monsieur le Maire propose de modifier le point 20 et de passer le montant à 300 000 € comme proposé précédemment par Alain BREST et non pas à 1 000 000 €.

Madame Ludivine PAYA souhaite rappeler que cette délibération donne un cadre, que le Maire doit rendre compte devant le conseil de toute décision qu'il pourrait être amené à prendre. Elle rajoute par exemple pour le point 13 comme l'a indiqué Monsieur le Maire que la commune émet toujours un avis sur l'ouverture/fermeture de classes même si l'agglomération a la compétence.

Monsieur Alain BREST précise que le Maire rend compte après, cela veut bien dire que la décision est déjà prise.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en apportant la modification sur le point 20 et porter le montant à 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, ALBAREDE Marie-Luce, MADESCLAIR Sandrine)** décide de donner au Maire les délégations telles que sus-visées et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,  
Considérant que la commune appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants,  
Considérant que pour une commune appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant la volonté de M. Nicolas GERAUD maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,  
Considérant que pour une commune appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, soit la somme de 8984.53 € brute mensuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2020.  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit un montant de 894,56 € sachant que le montant maximum autorisé est de 2 139,17 €)
- 1<sup>er</sup> adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit un montant de 797,33 € sachant que le montant maximum autorisé est de 855,67 €);
- du 2<sup>e</sup> adjoint au 8<sup>e</sup> adjoint: 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique; (soit un montant de 602,86 € sachant que le montant maximum autorisé est de 855,67 €)

- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit un montant de 194,47 € sachant que le montant maximum autorisé est de 233,64 €) ;

Monsieur Alain BREST souhaite connaître le nombre de conseillers délégués.

Monsieur le Maire indique que le nombre sera de 1 à 13.

Monsieur Alain BREST par voix de conséquence souhaite connaître le montant de l'enveloppe des indemnités.

L'enveloppe maximum brute mensuelle sera de 8440,02 €.

Monsieur Alain BREST souhaite faire une proposition : que l'enveloppe maximum prévue ne représente que 80 % de cette limite, et que les 20 % restant puissent ainsi venir financer un budget participatif.

Monsieur le Maire remarque que cette proposition faisait partie du programme d'Alain BREST, que les élus vont devoir beaucoup travailler, se mobiliser sur de grands chantiers pour la commune, il estime juste, compte-tenu du travail qui sera fait par chacun, qu'ils perçoivent une indemnité. Le calcul et la répartition ont été pensés de manière responsable, sans atteindre le maximum de l'enveloppe autorisée.

Madame Sarah CAMPREDON s'interroge sur la précipitation à voter ces indemnités puisqu'il y a 3 mois pour les voter après l'installation du conseil municipal, d'autant plus que le nombre de conseillers n'est pas connu à ce jour. Il n'y aura effectivement pas de rétroactivité si cela n'est pas voté à ce conseil.

Madame Ludivine PAYA indique que des délégations restent à affiner, toutefois les décisions sont mûrement réfléchies. De plus le délai des 3 mois est un maximum.

Madame Sarah CAMPREDON, au-delà des délégations à affiner qui ne regardent que le Maire, regrette néanmoins de voter ce point sans connaître le nombre de conseillers délégués.

Monsieur le Maire indique que la seule question qui se pose encore aujourd'hui est de savoir si une délégation est donnée ou pas à l'opposition, il y aura donc soit 12 soit 13 conseillers délégués.

Monsieur Paul BOZZO indique qu'entre 1 et 13 délégués il y a une différence de 2528,00 € mensuel.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe proposée par la nouvelle municipalité restera inférieure à l'enveloppe de l'équipe municipale précédente.

Monsieur Serge GARRIGUES indique que dès lundi les élus vont prendre possession des dossiers qu'ils vont travailler et qu'il paraît important d'indemniser le travail au juste engagement dans la mission de chacun. Les indemnités sont un des outils pour agir au même titre que les délégations accordées au maire.

Monsieur le Maire avant de passer au vote tient à souligner qu'il n'outre-passe pas les règles en faisant voter ces indemnités, qu'il a fait le choix de percevoir une indemnité de 894,56 €.

C'était un engagement de campagne : partager une partie de ses indemnités avec ses colistiers.

Madame Sandrine MADESCLAIR souhaite savoir si les frais annexes sont compris dans les indemnités votées ou bien si les élus seront remboursés de leurs frais de déplacements par exemple ou autres frais annexes liés à leurs missions.

Monsieur le Maire confirme que ces montants sont nets.

Monsieur Alain BREST indique que l'enveloppe maximum annuelle s'élève à un peu plus de 107 000 €. Il serait intéressant que lors du prochain conseil, le montant annuel de l'enveloppe puisse être communiqué.

Monsieur Jean-Guy LECLAIR indique que cette question durant le précédent mandat a été un sujet de polémique et qu'Alain BREST n'a pas réussi à connaître le nombre de conseillers indemnités, cela laisse donc de la marge afin de communiquer ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 24 VOIX POUR, 4 CONTRE (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann) et 1 ABSTENTION (REILLES Montserrat)** décide que :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- du 2<sup>e</sup> adjoint au 8<sup>e</sup> adjoint: 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique plusieurs informations :

- Le prochain conseil municipal sera convoqué pour le vendredi 10 juillet 2020 à 19h à la salle de sport Roger Béteille en vue de l'élection des délégués pour les sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain.
- Le conseil d'agglomération Gaillac-Graulhet initialement prévu le 10 juillet est décalé au samedi 11 juillet 8h00 salle de sport Lisle sur Tarn
- Conformément à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les convocations sont à présent adressées par voie dématérialisées à l'ensemble des membres du conseil municipal.
- Regrette de ne pouvoir en raison des conditions sanitaires offrir un vin d'honneur, il sera organisé dès que les conditions sanitaires le permettront.

Monsieur Alain BREST demande la possibilité d'avoir accès aux dossiers / documents communicables portés à l'ordre du jour du conseil municipal dans des délais raisonnables.

Monsieur Alain BREST tient à indiquer que Marie-Luce ALBAREDE et lui-même sont de la minorité et pas de l'opposition et qu'ils seront force de proposition avec un esprit constructif mais vigilant.

Ils souhaitent faire deux propositions :

La première est qu'il serait peut être pertinent de se rapprocher de la Communauté d'agglomération pour étudier la possibilité d'utiliser la salle de l'ex-cora pour y accueillir les réunions d'associations. C'est une des plus grandes salles de Rabastens.

La deuxième concerne les lices et l'abattage des platanes. Il avait proposé il y a quelques temps que le Maire de Rabastens adresse un courrier au Préfet de Région en lui proposant d'abattre l'arbre atteint par le chancre coloré et de mettre en place un système de surveillance pour les autres afin de ne pas tous les abattre.

Monsieur le Maire prend note des demandes d'Alain BREST.

Les documents communicables seront bien entendu adressés dans des délais convenables, cela fait partie des points du programme de l'équipe municipale (charte de l'élu) .

Concernant la salle de l'ex-cora, des diagnostics vont être engagés car il est important de connaître les locaux dont dispose la commune et leur utilisation ; Ceux qui appartiennent à la communauté d'agglomération seront également diagnostiqués pour permettre ensuite la mise en place de conventions d'utilisation.

Et enfin, concernant l'abattage des platanes, Monsieur le Maire dès lundi va étudier ce dossier et vérifier la possibilité d'adresser un courrier au Préfet de Région.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h51.